



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale des
territoires

Service de l'agriculture, de
la forêt et de
l'environnement

Bureau de l'aménagement
rural, de l'eau et des
espaces naturels

Cergy-Pontoise, le 16 AOUT 2010

AP n° 2010/9043

Arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000 – FR
1102014 « Vallée de l'Epte Francilienne et ses affluents »

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive n° 92/43 CE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite « directive habitats » ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et R.414-1 et suivants ;

VU la notification à la commission européenne de la proposition de site d'importance communautaire « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » (FR 1102014) en date du 13 avril 2006 , ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 août 2007 désignant le préfet du Val d'Oise « préfet coordonnateur » du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 juillet 2007 portant création du comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » ;

VU le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 26 octobre 2007 lors de laquelle le syndicat mixte du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français a été chargé de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » ;

VU le compte-rendu, et son annexe, de la réunion du COFIL du 15 janvier 2010 validant le projet de document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » ;

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) du Val d'Oise du 29 juin 2010 ;

VU le courrier adressé au Préfet des Yvelines, en date du 02 juin 2010, sollicitant son avis sur le projet sous 1 mois ;

Considérant que le document d'objectifs comprend, conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, un rapport de présentation, des objectifs de développement durable du site, des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs, plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site ainsi que les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces ;

Considérant que le document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage ;

Considérant que le document d'objectifs permet d'atteindre les objectifs ayant présidé à la création du site ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 – FR 1102014 «Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents» annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le DOCOB du site Natura 2000 - FR 1102014 «Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents» est tenu à disposition du public dans les mairies des communes des Yvelines et du Val-d'Oise membres du comité de pilotage du site, ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Val d'Oise (service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – bureau de l'aménagement rural, de l'eau et des espaces naturels) et à la direction départementale des territoires des Yvelines.

Le DOCOB est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines

ARTICLE 3 : Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, les directeurs départementaux des territoires du Val d'Oise et des Yvelines et les maires des communes visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

Le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Jean-Noël CHAVANNE